

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages dans sa séance du 3 juillet 1946

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites artistiques et historiques de Seine-et-Oise l'ancien domaine de Richelieu à Rueil.

Délimitation du site:

au nord - limites nord des parcelles 2348. 2349. 2312. 2311.

à l^{est}-ouest - boulevard de Richelieu

au sud - rue de Zurich

à l'ouest - rue Carnot, rue de Gènes, rue Eugène Labiche

Parcelles cadastrales visées:

section C - 2311 à 2320. 2324. 2348. 2349.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Rueil et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 AOUT 1946

Signé : R. DANIS